



COMMUNE DE FÉCHY

Règlement du Refuge Forestier d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy

1. Description

Le Refuge Forestier est destiné en priorité à la population des communes d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy.

Il peut être loué à des tiers avec l'accord des Municipalités.

Aucune activité lucrative privée ou publique n'y est autorisée.

Le Refuge Forestier peut être réservé pour une journée seulement auprès du Greffe de Féchy ou sur les sites internet des trois communes.

Il est prévu pour 60 personnes au maximum.

Les tables, les bancs et les chaises correspondent à ce nombre d'utilisateurs.

La cuisine est équipée d'une cuisinière avec four et d'une plonge.

L'eau de lavage n'est pas potable.

Aucune vaisselle n'est à disposition.

Les toilettes sèches sont accessibles de l'extérieur.

Un barbecue est à disposition à l'extérieur.

Une place de parking des véhicules au bord de la route à l'entrée de la forêt est disponible.

2. Conditions de location

Le locataire doit être majeur.

Le Refuge forestier est sous la responsabilité du locataire.

Aucune sous-location n'est autorisée.

La location doit être confirmée et payée au moins 4 semaines à l'avance.

Le nombre de participants et la nature de la location doivent être annoncés lors de la réservation.

Les Municipalités se réservent le droit de refuser la location.

Le locataire peut disposer du Refuge Forestier dès 09h00 le jour retenu jusqu'à 09h00 le lendemain.

Tout dépassement de temps sera facturé Fr. 150.--.

Les clés sont à retirer au Greffe de Féchy pendant les heures d'ouverture et doivent être restituées au concierge le lendemain de la location, sur place à 09h00 lors de l'état des lieux.

Le prix de location est de Fr. 150.-- pour les habitants des trois communes et de Fr. 250.-- pour les personnes de l'extérieur.

Pour les locataires n'habitant pas Allaman, Bougy-Villars ou Féchy, un dépôt de garantie de Fr. 250.-- est demandé et sera restitué lors de l'état des lieux.

La location et la garantie sont payables d'avance.
En cas d'annulation dans les 15 derniers jours avant la date réservée, la totalité de la location sera due.

L'eau, l'électricité et le bois de chauffage sont inclus dans le prix de la location.

Le nettoyage du Refuge Forestier est à la charge du locataire et doit être effectué avant l'état des lieux, soit pour 09h00 le lendemain.

Le nettoyage supplémentaire ou les dégâts au Refuge Forestier seront notifiés lors de l'état des lieux, puis facturés.

En cas de déprédation, les Municipalités se réservent le droit de refuser toute location ultérieure.

3. Recommandations et interdictions

Les routes d'accès aux alentours du Refuge doivent rester libres.

Le chemin d'accès au Refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et aucun véhicule ne doit y stationner.

Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements, notamment dès 22h00.

Le Refuge Forestier est non-fumeur à l'intérieur et les mégots doivent être ramassés à l'extérieur.

Les déchets doivent être évacués par le locataire (pas de container), les restes de repas ne doivent pas être jetés en forêt.

Les ballons ou autres inscriptions doivent être enlevés.

Le ramassage de bois en forêt et les feux hors du barbecue sont interdits.

La sonorisation et l'éclairage extérieurs sont interdits.

Approuvé par la Municipalité d'Allaman dans sa séance du

Au nom de la Municipalité

Le Syndic la secrétaire

Denis-Eric Scherz Evelyne Vogel

Approuvé par la Municipalité de Bougy-Villars dans sa séance du

Au nom de la Municipalité

Le Syndic la secrétaire

Richard Gerritsen Barbara Kammermann

Approuvé par la Municipalité de Féchy dans sa séance du 14 août 2012

Au nom de la Municipalité

Le Syndic la secrétaire

Francis Liard Marguerite Pilloud